

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

**OBJET : SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'APGL**

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette - CELHAY Martine - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DACHARY Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle à l'assemblée la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie engendrant une actualisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie incluant l'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Elle indique que ceci a pour incidence de générer un surcroit de travail pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, qu'il convient donc de prendre en compte en concluant un avenant à la convention signée en date du 27 juin 2018.

La Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroit de travail occasionné.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY



AVENANT A LA CONVENTION
A.P.G.L. / COMMUNE DE BARDOS

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de BARDOS représenté par Maïder BEHOTEGUY, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 2 septembre 2014, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce service pour qu'il l'aide dans la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. A cet effet, une convention a été conclue, en dates du 18 juin 2018 par le Président de l'Agence et du 27 juin 2018 par le Maire de la Commune.

Alors que le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement avait déjà commencé sa mission d'assistance, la collectivité a décidé demander une reprise de l'étude prenant en compte la révision récente du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'objet du présent avenant est donc de permettre la prise en compte du temps de travail supplémentaire induit par cette modification.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour une durée totale de 27 demi-journées incluant le temps de mise à disposition de la convention d'origine et le présent avenant suivant le tableau ci-après :

Phases	Convention d'origine (rappel)	Avenant	TOTAL
Réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie	17	10	27

.../...

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées.

Fait à PAU,
le 26 avril 2023

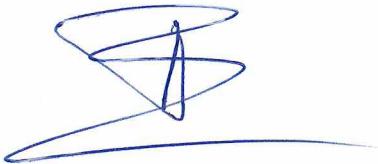
et à BARDOS,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Pascal MORA

Le Maire,



Maïder BEHOTEGUY